

Arrêté n°0006/DAJ

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 719-7 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Adil RKIBI à la Direction des affaires financières de l'Université de Limoges en date du 12 octobre 2020 ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Délégation de signature est donnée à **M. Adil RKIBI**, Directeur des affaires financières, à l'effet de signer au nom de Mme **Isabelle KLOCK-FONTANILLE**, présidente de l'Université de Limoges, les actes définis aux articles ci-après.

ARTICLE 1 - ACTES FINANCIERS

1.1 Dépenses en matière de marchés publics

M. Adil RKIBI, Directeur des affaires financières, peut signer les documents mentionnés ci-dessous pour un montant inférieur à cent trente-neuf mille euros hors taxes (139. 000 € HT) concernant les marchés de fournitures et pour un montant inférieur à cinq millions trois cent cinquante mille euros hors taxes (5 350 000 € HT) concernant les marchés de travaux :

- notes informatives d'attribution de marché ;
- notifications d'attribution de marché ;
- notifications de rejet ;
- déclarations d'infructuosité ;
- actes d'engagement et leurs annexes ;
- agréments de sous-traitance ;
- décisions d'avenant ;
- décisions de reconduction ;
- décisions de validation de tarifs d'un marché récurrent ;
- ordres de service ;

- décomptes des pénalités de retard ;
- procès-verbaux d'admission, de levée de réserves et de commission des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Adil RKIBI**, **M. Marc Doucet**, responsable de la cellule « *marché* », est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs aux marchés publics après acceptation préalable du choix du titulaire par la présidente de l'Université (validation par la présidente de l'Université du procès-verbal d'analyse des candidatures ou des offres).

1.2 Dépenses en dehors des marchés publics :

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant inférieur à 39 999, 00 euros hors taxes ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement) ;
- ordres de missions et états de frais des personnels de la Direction des affaires financières en France métropolitaine ;
- congés et autorisations d'absences des personnels de la Direction des affaires financières ;
- visa des conventions et contrats à caractère financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Adil RKIBI**, délégation de signature est donnée à **M. Laurent BOTELLE**, Responsable du service « *Dépenses* », aux fins de signer les actes suivants, dans les limites des attributions de la Direction des affaires financières :

- actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes d'un montant inférieur à cinq mille euros hors taxes (5 000 € HT) ;
- attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison et de sa conformité à la commande ;
- certifications du service fait, valant ordonnancement sans limitation de montant (bordereau de paiement) ;
- états de frais des personnels de la Direction des affaires financières en France métropolitaine.

1.3 Recettes :

- ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations ;
- commandes de vente pour prise en charge par l'agence comptable.

ARTICLE 2 - SUBDÉLÉGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 - VALIDITÉ

Le présent arrêté portant délégation de signature prend effet à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux des services centraux et sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- et de sa transmission à l'Autorité rectorale.

Le présent arrêté portant délégation de signature prendra fin au plus tard au terme du mandat de Mme **Isabelle KLOCK-FONTANILLE** ou au terme des fonctions de **M. Adil RKIBI**. Il abroge et remplace tout autre arrêté ayant le même objet.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Madame la Directrice générale des services et Madame l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 8 janvier 2021

La présidente de l'Université

Publié le : 08 JAN. 2021

Transmis le : 08 JAN. 2021

Copies délivrées :

- Intéressé(e)(s) ;
- Mme l'Agent Comptable ;
- M. le Directeur de Cabinet ;
- M. le Directeur des Affaires Financières ;
- M. le Directeur des Ressources Humaines.

Spécimen de signature de M. Adil RKIBI :

Spécimen de signature de M. Laurent BOTELLE :

Spécimen de signature de M. Marc DOUCET :